

**ESFIL – ESPIRITO SANTO FINANCIERE SA**  
**RCS Luxembourg B46 338**  
**En faillite par jugement n° 541/2014 du 10 octobre 2014**

représentée par Me Laurence Jacques en qualité de curateur  
c/o VANDENBULKE – 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg

---

**Communiqué n°4 du curateur**

**Revue et acceptation des déclarations de créance**

Une première revue administrative montre qu'un nombre important de déclarations de créance n'a pas été complété par les documents de support nécessaires à une éventuelle acceptation de la/les créance(s).

Le curateur tient à rappeler aux créanciers de bien vouloir suivre la procédure établie par cette dernière ([lien](#)) pour compléter leur déclaration de créance. Les informations demandées, sur le formulaire et dans la procédure, sont obligatoires.

Les créanciers sont priés de vérifier qu'ils ont joint tous les documents repris ci-dessous à leur déclaration de créance. Le cas échéant, ils sont invités à renvoyer uniquement les documents qui n'ont pas encore été transmis lors de la déclaration initiale, accompagnés d'une copie de la première page de la déclaration de créance déjà soumise.

Déclarant	Personne physique	Personne morale
	Déclaration en version originale	Déclaration en version originale
	Adresse email	Adresse email
	Election de domicile au Luxembourg (à défaut, la future correspondance sera envoyée au Tribunal de Luxembourg)	Election de domicile au Luxembourg (à défaut, la future correspondance sera envoyée au Tribunal de Luxembourg)
	Je soussigné + le(s) nom(s) complet(s) du déclarant et des co-déclarants	Statuts et extrait du registre de commerce (datant de moins de 3 mois)
	Identification du signataire (prénom, nom)	Le curateur doit pouvoir identifier la personne signant la déclaration de créance pour compte de la personne morale, merci dès lors d'indiquer les nom et titre de la personne qui signe. Si ce dernier est un mandataire, la procuration originale doit être jointe.
	Copie de la carte d'identité/passeport valide du déclarant et de tous les co-déclarants	Copie de la carte d'identité/passeport valide du signataire (représentant légal ou de la personne autorisée à signer pour le compte de la société)
		La liste des pouvoirs de signature de la société déclarante
	Documents de support pour les montants déclarés (extraits bancaires, ...)	

	Identification formelle du détenteur du numéro de compte ainsi que tout document attestant que le compte bancaire appartient au déclarant (personne physique ou personne morale)
	Identification du dépositaire enregistré avec Euroclear/Clearstream
	Document prouvant la relation entre la banque et le participant enregistré auprès d'Euroclear/Clearstream (veuillez-vous adresser à votre banque pour obtenir ce document)
Si le déclarant est de type obligataire	Numéro de blocage des titres auprès d'Euroclear/Clearstream (commençant par "CA" pour les références Clearstream et "7" pour les références Euroclear)
Si la déclaration est envoyée par un mandataire	Procuration originale signée par le déclarant. La procuration doit mentionner le montant de la créance (nominal + intérêts) ainsi que l'indication "J'affirme que la présente créance est sincère et véritable"
	Copie de la carte d'identité/passeport valide du mandataire et du déclarant
Si le détenteur du compte bancaire est différent du déclarant	Copie de la carte d'identité valide du détenteur du compte bancaire
	Autorisation par le détenteur du compte bancaire de virer des fonds pour compte du déclarant

Pour les créances en devise, veuillez utiliser les taux de change renseignés dans la communication n°3 du curateur pour les convertir en EUR.

Les documents manquants peuvent être envoyés par courrier postal à l'adresse de la faillite :

Espirito Santo Financière SA en faillite  
C/O Vandenbulke – Me Laurence Jacques  
35 Avenue Monterey  
L-2163 Luxembourg

Vu le nombre de déclarations de créance et le travail fastidieux que cela représente, le curateur ne pourra, comme indiqué dans son Communiqué n°1, répondre aux demandes de renseignements individuels concernant les documents soumis, les déclarations de créance ou toutes autres demandes concernant la faillite.

Le curateur souligne encore que tous les documents sont absolument nécessaires à une acceptation de la créance déclarée.

A la suite de ses contrôles, le curateur prendra position sur chaque déclaration individuelle. Les créances seront ensuite passées en audience de vérification devant le juge. Le créancier, dont la créance n'est pas admise, sera notifié par email ou à défaut par courrier.

Luxembourg, le 29 octobre 2015

Le curateur  
Laurence JACQUES